

Projet « Bourbriac Nord »

Commune de Bourbriac

Département des Côtes-d'Armor (22)



Photomontage du projet : vue depuis la tour de Coat-Liou à Bourbriac.

Dossier de Demande D'Autorisation
Environnementale (DDAE)

**Pièce 9 : Dérogation espèces et habitats
protégés**

*Mai 2017,
Complété en Juin 2018*



**AEPE
Gingko**

Atelier d'écologie paysagère
& environnementale

7, rue de la Vilaine
Saint-Mathurin-sur-Loire
49 250 LOIRE-AUTHION

02 41 68 06 95
www.aepe-gingko.fr
contacts@aepe-gingko.fr

L' AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

À compter du 1er mars 2017, les différentes procédures et décisions environnementales requises pour les projets soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et les projets soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau (IOTA), sont fusionnées au sein de l'autorisation environnementale.

Par Décret n°2017-81 du 26 janvier 2017, l'article R.181-13 du code de l'environnement fixe les pièces à fournir pour une demande d'autorisation environnementale-type.

L'article D 181-15-2 précise les pièces complémentaires à apporter pour certains dossiers d'autorisation au titre des ICPE (éolien notamment).

PIECES DU DOSSIER DE DEMANDE D' AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

L'architecture retenue pour les pièces du dossier de demande d'autorisation environnementale est la suivante :

- Pièce 1 : CERFA (En attente d'un nouveau Cerfa pour l'autorisation environnementale)
- Pièce 2 : Sommaire inversé
- Pièce 3 : Note de présentation non technique
- Pièce 4 : Description de la demande d'autorisation environnementale
- Pièce 5 : Étude d'impact
- Pièce 6 : Étude de dangers
- Pièce 7 : Cartes et plans
- Pièce 8 : Accords et Avis liés à la demande d'autorisation environnementale
- **Pièce 9 : Dérogation espèces et habitats protégés**

La présente pièce contient le Cerfa N°13614*01 : demande de dérogation pour destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées, ainsi qu'un tableau renvoyant aux parties de l'étude d'impact contenant les éléments demandés.

	Élément demandé	Pièce	Partie
DÉROGATION « ESPÈCES ET HABITATS PROTÉGÉS » (D.181-15-5)	Demande de dérogation pour destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées (document Cerfa N°13614*01) *****	Cerfa : Pièce 9 : Dérogation espèces et habitats protégés	/
	Demande de dérogation pour la capture, la perturbation intentionnelle ou la destruction de spécimens d'espèces animales protégées (document Cerfa N°13616*01) *****	Non concerné	NC
	Demande de dérogation pour destruction de spécimens d'espèces végétales protégées (document Cerfa N°13617*01) *****	Non concerné	NC
	Demande de dérogation pour récolte de spécimens d'espèces végétales protégées (document Cerfa N°11633*02) *****	Non concerné	NC
	Solutions alternatives étudiées	Pièce 5 : étude d'impact	Partie 4 : scénario de référence et solutions de substitution raisonnables pages 298-324
	Justification de la correspondance à l'un des cinq cas possibles de dérogation prévus par l'article L.411-2 du Code de l'environnement (ex : raison impérative d'intérêt public majeur), à savoir : a) <u>Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;</u>	Pièce 5 : étude d'impact	XXX.3. Les mesures pour l'avifaune p.436 et suivantes
	Localisation des espaces protégés ou à enjeu à proximité du projet	Pièce 5 : étude d'impact	Carte 59 : Les habitats du Faucon crécerelle et localisation du nid p. 131 Figure 46 : Nid de Faucon crécerelle situé en haut du pylône THT ; page 131
	État initial faune / flore (méthodologie et résultats)	Pièce 5 : étude d'impact	Partie 3 : XIII. Le milieu naturel P 69 à 169
	Plan de situation des espèces protégées (animales et végétales)	Pièce 5 : étude d'impact	Carte 59 : Les habitats du Faucon crécerelle et localisation du nid p. 131
	Plan de situation localisant les habitats d'espèces impactés	Pièce 5 : étude d'impact	Partie 5 : incidences du projet sur l'environnement Cartes 178 et 179 : Localisation du nichoir compensatoire pour le Faucon crécerelle page 437
	État des populations locales des espèces protégées	Pièce 5 : étude d'impact	XIII.8.6. Les Oiseaux Pages 130-131 et XXX.3. Les mesures pour l'avifaune page 436-439
	Évaluation des impacts bruts et résiduels sur les espèces protégées	Pièce 5 : étude d'impact	XXX.3. Les mesures pour l'avifaune Pages 436- 439
	Mesures d'évitement, de réduction et de compensation	Pièce 5 : étude d'impact	Partie 6 : Mesures d'évitement de réduction et/ou de compensation XXX.3. Les mesures pour l'avifaune Pages 436- 439
	Plan de situation localisant les mesures d'évitement et de réduction	Pièce 5 : étude d'impact	Carte 1 : Localisation du nichoir compensatoire pour le Faucon crécerelle Page 437
	Plans cadastraux des parcelles concernées par les mesures de compensation Accord du propriétaire de la stabulation pour la pose du nichoir	Pièce 5 : étude d'impact	Carte 160 : localisation cadastrale du nichoir compensatoire Page 437 Annexe 8 - Convention pour l'installation du nichoir compensatoire
Mesures de suivi et/ou d'accompagnement	Pièce 5 : étude d'impact	Partie 6 : Mesures d'évitement de réduction et/ou de compensation XXX.3.5. MESURES DE SUIVI DE LA MORTALITE ET DE L'ACTIVITE SELON LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR Page 438 et suivantes	



N° 13 614*01

DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ
Nom et Prénom :
ou Dénomination (pour les personnes morales) : PARC COLIEN BOURBRIAC
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : Horst Robert CONRAD
Adresse : N° Rue du Pré-hong
Commune : Venou-sur-Seiche
Code postal : 35770
Nature des activités : L'exploitation d'une ou plusieurs éolennes, la production et la vente d'électricité, la participation de la société, par tous les moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher au projet.
Qualification :

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS
Table with 2 columns: ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE (Nom scientifique, Nom commun) and Description (1).
Row B1: Falco tinnunculus (Faucon crécerelle), Annexe nord de corniche, située en haut d'une pylône électrique THT, utilisée par le Faucon crécerelle.
Row B2: Ce nid est situé à environ 200 m de l'éolienne la plus proche du projet.

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *
Protection de la faune ou de la flore [] Prévention de dommages aux forêts []
Sauvetage de spécimens [] Prévention de dommages aux eaux []
Conservation des habitats [] Prévention de dommages à la propriété []
Etude écologique [] Protection de la santé publique []
Etude scientifique autre [] Protection de la sécurité publique []
Prévention de dommages à l'élevage [] Motif d'intérêt public majeur []
Prévention de dommages aux pêcheries [] Détention en petites quantités []
Prévention de dommages aux cultures [] Autres [x]
Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :
cf papier libre joint

Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction Préciser :
cf. papier libre joint

Altération Préciser :

Dégradation Préciser :

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale Préciser :
Master en éco-ménagement

Formation continue en biologie animale Préciser :

Autre formation Préciser :

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période : *Avant la pose de multiplication et de recensement de nid*
ou la date : *entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre*

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : *Normandie*

Départements : *Côtes d'Armor (22)*

Cantons : *Callac*

Communes : *Baillival*

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos

Mesures de protection réglementaires

Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Renforcement des populations de l'espèce

Autres mesures Préciser :

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :
cf. papier libre joint

Suite sur papier libre

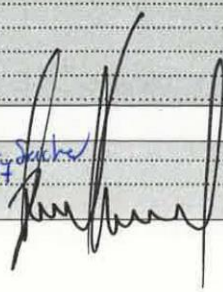
I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :
cf. papier libre joint

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à *Vieux-Moulin, Juche*
le *16 mai 2014*
Votre signature 

Pièce Annexe au CERFA n° 13 614*01

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION

Projet de création de parc éolien de 3 éoliennes pour l'exploitation énergétique de la ressource en vent.

L'objectif attendu, en détruisant le nid du Faucon crécerelle avant la mise en service du parc éolien en dehors de la période de nidification, est d'éviter tout risque de collision des jeunes faucons crécerelles avec les pales de l'éolienne la plus proche lors de la mise en service du parc éolien.

Cf. Pièce 5b : Etude de l'impact sur l'impression

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Intervention d'une équipe technique pour retirer le nid du pylône électrique (THT) en dehors de la période de nidification.

Compte tenu du caractère dangereux de l'intervention (ligne THT), un écologue qualifié déterminera la période d'intervention, le nid sera retiré par une personne habilitée en accord avec le gestionnaire du réseau électrique.

L'intervention de démontage de nid devra avoir lieu en automne ou début d'hiver du 1er septembre au 31 décembre, en dehors de la période de reproduction et de recherche de nid de l'espèce.

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE

Positionnement d'un nichoir compensatoire sur la corniche d'un bâtiment agricole à environ 900 m du nid actuel.

Le nichoir est suffisamment éloigné du projet pour permettre à un couple de l'espèce Faucon crécerelle de nicher sur le secteur sans présenter de risque particulier de mortalité des jeunes.

Cf. Pièce 5b : Etude d'impact sur l'environnement

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Suivi du chantier et de l'opération consistant à retirer le nid.

Le suivi après chantier sera réalisé dans le cadre des suivis d'activité et de mortalité (Arrêté ICPE du 26 aout 2011) sur 1 an dans les 3 premières années de mise en service du parc, puis tous les 10 ans.

Un contrôle du nichoir compensatoire sera effectué. Ce suivi fera l'objet de rapport complet évaluant le succès des mesures.

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence du projet : n°2017-07-13d-01023
(MEDDE-ONAGRE)

Référence de la demande : n°2017-01023-030-001

Dénomination du projet : Parc Eolien Bourbriac SAS

DAU - Date de mise à disposition : 30/06/2017

Lieu des opérations : 22390 - Bourbriac

Bénéficiaire : CONRAD Horst Robert - Parc Eolien Bourbriac SAS

MOTIVATION ou CONDITIONS

Ce dossier est exemplaire à plus d'un titre, il présente des inventaires satisfaisants et une démarche Eviter- Réduire - Compenser tout à fait conforme à l'esprit et à la lettre de la réglementation.
Le seul regret porte sur la compensation qui aurait pu concerner la lande interstitielle qu'il s'agirait de pérenniser.

**C'est pourquoi un avis favorable est apporté à ce projet sous la condition qu'une mesure vise à assurer la gestion à long terme de la lande (en partie) pendant le temps de l'exploitation des éoliennes, afin de pérenniser les populations de chiroptères, oiseaux, etc... qui y trouvent refuge.
Cette mesure est à affiner en concertation avec la DREAL Bretagne.**

MOTIVATION ou CONDITIONS

DELEGATAIRE CNPN Faune/Flore : Michel METAIS

AVIS : Favorable Favorable sous conditions Défavorable

Fait le : 23 septembre 2017

Signature :

